



Saint-Jean-d'Angély, le 30 mai 2025

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° 2025\_ST\_10-AR**

**Arrêté de poursuite d'activité**  
**d'un Établissement Recevant du Public**  
**Lycée Blaise PASCAL – Bâtiment B –**  
**Restauration, Hôtellerie et Logement de fonction**

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L122-5, R143-39 et R143-42,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret 2006-1089 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R1119-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté préfectoral 964 du 21 avril 2010 portant composition et fonctionnement de la sous-commission départementale et des commissions d'arrondissement, pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu le procès-verbal de visite effectuée par la Commission de Sécurité d'Arrondissement, le 25 mars 2025, à l'établissement Lycée Blaise PASCAL – Bâtiment B – Restauration, Hôtellerie et Logement de fonction,

Vu l'avis défavorable de la Commission de Sécurité d'Arrondissement à la réception des travaux de l'AT1734723Z0020 et l'utilisation des chambres,

Vu l'avis favorable de la Commission de Sécurité d'Arrondissement à la poursuite de l'exploitation de l'établissement sus visé ainsi que les suggestions et prescriptions dans le respect de l'article R 143-41 du code de la construction, et de l'habitation (PV ci-joint),

Vu la déclaration du lycée Blaise PASCAL par message numérique le 27 mai 2025 indiquant que les travaux avaient été effectués,

Considérant que toutes les prescriptions demandées ont été réalisées, réduisant ainsi les risques pour les usagers,

### ARRÊTE

**Article 1 :** l'établissement Lycée Blaise PASCAL – Bâtiment B de type N et O et de 4<sup>ème</sup> catégorie sis 11 rue de Dampierre - 17400 Saint-Jean-d'Angély est autorisé à ouvrir au public pour la restauration et le logement de fonction. Effectif maximum autorisé 269 (public : 210 dont hébergement 4 - personnel : 59).

**Article 2 :** la partie Hôtellerie reste provisoirement interdite au public en attente de la validation des travaux par la Commission de Sécurité d'Arrondissement. Le cas échéant, un arrêté spécifique à l'Hôtellerie sera émis.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Jean d'Angély.

Pour la Maire, par délégation,  
L'Adjoint au Maire,

Jean MOUTARDE



Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.